

Vous voudrez bien donner la publicité nécessaire à cet avis.  
Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour copie conforme :

*L'Inspecteur en chef chargé du contrôle central,*  
Signé : VERMOT.

*Décret relatif au concours à ouvrir pour le recrutement du corps de l'inspection des services administratifs.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies ;

Vu le décret du 29 juin 1878 relatif au mode de recrutement des inspecteurs-adjoints des services administratifs de la marine ;

Vu le décret du 23 juillet 1879 instituant une inspection des services administratifs et financiers de la marine et des colonies,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Un concours pour le grade d'inspecteur-adjoint des services-administratifs et financiers de la marine et des colonies aura lieu exceptionnellement dans le courant du mois de juillet 1880.

Art. 2. Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 février 1880.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour copie conforme :

*L'Inspecteur en chef chargé du contrôle central,*  
Signé : VERMOT.

N<sup>o</sup> 260. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet du concours pour le grade d'inspecteur-adjoint.

(Direction des Colonies, 4<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 19 février 1880.

MESSIEURS, — Le concours annoncé par mes circulaires des 29 juillet et 31 octobre 1879 (B. O. pages 69 et 711) pour le grade d'inspecteur-adjoint des services administratifs et financiers de la marine et des colonies, n'a pas donné les résultats qu'on était en droit d'attendre du nombre des candidats.

Des six sous-commissaires du service Colonial admis aux épreuves écrites du concours, quatre ont été déclarés inadmissibles. Leur